



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

**CONTRÔLE ET VERIFICATION DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR
LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Vu la délibération du 19 juin 2006 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la création du corps communautaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dote les Sapeurs-Pompiers Volontaires communautaires d'appareils de protection respiratoire (masques, ARI, dossards) considérés comme des équipements de protection individuelle de catégorie III, équipements nécessaires pour exercer leurs missions en toute sécurité,

Considérant les dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 qui fixe la vérification des appareils respiratoires une fois par an par un centre de maintenance,

Considérant la technicité spécifique demandée pour procéder à la vérification et au contrôle annuel des équipements respiratoires conformément aux exigences réglementaires,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure en application des dispositions de l'article 2122-8 du Code de la commande publique, et que l'offre de la société DPSI ayant son siège social à Neris-les-Bains (03310), 29 Les Ferrières répond aux exigences attendues, pour un montant de 12 142,80 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché avec la société DPSI, ayant son siège social à Neris-les-Bains (03310), 29 Les Ferrières, ayant pour objet le contrôle et la vérification des Appareils Respiratoires Isolants (ARI), des masques et des dossards des sapeurs-pompiers volontaires communautaires et de le signer pour un montant de 12 142,80 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

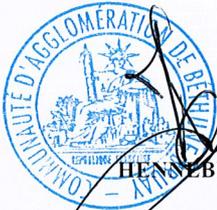


HENNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MAI 2023**

Et de la publication le : **10 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique